



**PROCES-VERVAL  
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet à 18 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la closerie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Virginie GRIVAULT, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Véronique MALVOISIN, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Caroline ROBIN, Pierre LAMBERT, Sylviane BARRIER, Christian FERCHAUD, Karin GUILLEMET, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT

Secrétaire de séance : Pascal MONJAL

**ABSENTS EXCUSES**

Lionel FLEUTRY a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT  
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Philippe PAGER

**ABSENTS**

Jean-Claude CHAUVEAU

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	23
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	26

## Séance du lundi 5 juillet 2021 – 18 h

---

La nomination de Pascal MONJAL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Présentation de Monsieur Christophe LE LOUARN, Manager Centre-ville.**

**Présentation des travaux communautaires 2021 sur le Thouet par Eric MOUSSERION Vice-Président et David LAURENDEAU technicien**

**Présentation de l'Avant-Projet Définitif de rénovation des salles sportives du Stade par Virginie GRIVAULT**

**Intervention de madame Sandrine VANTRIMPONT, Chef de projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, en préambule des délibérations sur ce sujet.**

### **N° 2021 - V – 1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – SOUTIEN COMMUNAL**

Le conseil est informé que la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale prévoyait la mise en place dans, au plus, dix territoires, d'une expérimentation visant à résorber fortement le chômage de longue durée.

Le conseil est informé que la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) étend l'expérimentation TZCLD à 50 nouveaux territoires.

Compte-tenu du taux de chômage relativement important sur la commune de Montreuil-Bellay mais aussi dans le quartier prioritaire Chemin Vert/Hauts-Quartiers à Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de sa compétence « emploi » a voté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire n°2019/001 DC du 7 février 2019 le fait de porter la candidature des deux secteurs retenus, dans le cadre de la 2ème vague d'expérimentation.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié à l'association de préfiguration pour un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Saumurois, la mission de porter la candidature du territoire auprès de l'association nationale TZCLD.

L'objectif de l'expérimentation est de montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour la collectivité par l'activation des dépenses passives, de proposer à toute personne privée durablement d'emploi volontaire, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire. La création d'emploi s'effectue au sein d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) qui développe ses propres activités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-CONFIRME** la volonté de la ville de Montreuil-Bellay de promouvoir le droit à l'emploi

**-S'ENGAGE** dans cette expérimentation, qui vient en complément des dispositifs et actions menées pour favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur Montreuil-Bellay un comité local pour l'emploi doit être constitué et Monsieur le Maire en est président de droit.

Cependant, il est proposé de désigner Monsieur Philippe PAGER comme président en substitution de Monsieur Le Maire.

Il convient par ailleurs de désigner les élus qui présideront aux commissions du Comité Local pour l'Emploi à savoir la commission « Emploi » et commission « Travaux Utiles et Vigilance ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Philippe PAGER comme président du Comité Local pour l'Emploi en substitution de monsieur Le Maire.

- **DESIGNE** Madame Nathalie MERCIER qui présidera la commission « Emploi ».

- **DESIGNE** Christian FERCHAUD qui présidera la commission « Travaux Utiles et Vigilance ».

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 3 - MONTREUIL-BELLAY – 1 PLACE AUBELLE – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L.5211-18-I,

**Vu** les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du même code ;

**Vu** la réponse ministérielle publiée dans le JO du Sénat du 15 mars 2007 – page 595 – à la question n°17463 de M.Aymeri de Montesquiou relative aux « conditions de rétrocession d'un bien communal momentanément mis à disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence »,

**Vu** la convention du 26 juillet 2005 et son avenant n°1 du 23 novembre 2005 portant mise à disposition d'un immeuble situé 1, place René Aubelle à Montreuil-Bellay ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-5-III du code général des collectivités territoriales « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »,

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 4°, 13 de ses statuts, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est compétente pour la « *construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* »,

Considérant que la Médiathèque François Mitterrand de Montreuil-Bellay est identifiée comme d'intérêt communautaire ;

Considérant que la convention passée le 26 juillet 2005 entre la Communauté d'Agglomération et la commune sur la mise à disposition du bâtiment 1 place Aubelle prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qu'elle prévoyait à cette échéance que la Commune mettrait ce local à la disposition de la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour exercer sa compétence, certains des locaux des bâtiments situés au 1, place Aubelle à Montreuil Bellay sur la parcelle BH 34 doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par la Ville de Montreuil-Bellay ;

Considérant que ces locaux tels que décrits dans le procès-verbal et matérialisés sur les plans annexés au PV sont mis à disposition à titre gratuit,

Considérant que ces locaux étant situés dans des bâtiments pour lesquels la Commune de Montreuil-Bellay reste en partie pleinement propriétaire, ce procès-verbal organise les conditions dans lesquels les charges d'exploitation et les frais afférents aux travaux intéressant les deux parties doivent être répartis,

Considérant que les parties sont convenues de répartir ces frais de la façon suivante :

*« La répartition des charges d'exploitation des locaux et des travaux se fait au prorata de la surface occupée par chacune des parties et du temps d'occupation des locaux.*

*Ainsi, il est convenu que la Communauté d'Agglomération assume les charges d'exploitation et les travaux de grosses réparations à hauteur de :*

- 100 % pour le bâtiment « 1 » (228,95 m<sup>2</sup>) abritant l'espace adulte et jeune et l'espace documentaires*
- 33 % pour le bâtiment « 2 » (137,15 m<sup>2</sup>) abritant le bureau, le dégagement, l'espace animation et la réserve*

**Concernant les charges afférentes à l'eau et l'électricité**, chaque partie aura la charge exclusive des frais lui incombant au regard des locaux qu'elle occupe. La Communauté d'Agglomération veillera à rendre indépendant les compteurs et à en installer le cas échéant.

*En revanche, la chaudière ne comprenant pas de compteur distinct, les frais de chauffage et d'entretien seront répartis entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Montreuil-Bellay en fonction de la clé de répartition énoncée ci-avant.*

*Il reviendra à la Commune de Montreuil-Bellay d'organiser l'entretien annuel de la chaudière et son approvisionnement, puis de facturer au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à la Communauté d'Agglomération le montant lui incombant au regard des pourcentages énoncés ci-avant.*

*La Communauté d'Agglomération procédera au paiement sur présentation de cette facture et des factures acquittées par la Commune.*

*La maintenance de la plateforme élévatrice de la médiathèque sera à la charge de la Communauté d'Agglomération.*

**Concernant les travaux**, chaque partie a la charge des travaux d'entretien des locaux dont elle a la jouissance. Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération assume les travaux d'entretien des seuls locaux mis à disposition (cf. annexes 1, 2 et 3).

*Chaque partie a la charge des travaux des grosses réparations des bâtiments dont elle a la jouissance exclusive. Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération décide, assure la gestion et assume le financement des travaux du bâtiment « 1 » (cf. annexe 1).*

*En revanche, concernant les biens pour lesquelles les parties sont propriétaires de locaux d'un même bâtiment, les travaux de grosses réparations définis à l'article 606 du code civil intéressant les deux parties sont pris en charge à hauteur des pourcentages définis ci-avant.*

Dans ces conditions, les travaux de grosses réparations du bâtiment « 2 » seront financés comme suit :

- 33 % par la Communauté d'Agglomération
- 67 % par la commune de Montreuil-Bellay

Les parties restent libres de déroger à ces pourcentages et de convenir ensemble par écrit d'une répartition distincte à l'occasion de travaux spécifiques.

L'engagement de ces travaux de grosses réparations intéressant les deux parties reste néanmoins soumis à l'accord préalable écrit de chaque partie. En cas de désaccord, les parties conviennent de se rencontrer avant d'entreprendre une médiation préalable à toute action contentieuse, conformément à l'article 10 du présent procès-verbal.

La partie à l'initiative du projet de travaux devra en assumer l'engagement, la gestion et le pré-financement. Elle refacturera, à l'achèvement des travaux, le pourcentage des sommes dues par l'autre partie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de certains des locaux des bâtiments situés au 1, place Aubelle à Montreuil Bellay appartenant à la commune de Montreuil Bellay pour l'exercice de sa compétence « *construction, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » ;

**-CONSTATE** par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 des locaux tels que matérialisés sur les plans annexés ;

**-CONSTATE** qu'un état des lieux contradictoire sera établi au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et annexé au présent procès-verbal ;

**-DÉCLARE** que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> juillet 2021 notée dans l'état de l'actif de la commune.

#### **N° 2021 – VI – 4 - EDUCATION - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : SAINT-JUST SUR DIVE – MONTREUIL-BELLAY**

Par la délibération 2021-IV-16, le conseil municipal du 19 avril 2021 a validé la création du regroupement pédagogique (RPI) à l'école de Méron entre les communes de Saint Just sur Dive et de Montreuil-Bellay.

Comme précisé dans cette délibération les dépenses liées à ce RPI seront réglées par une convention entre les communes.

Considérant les travaux d'élaboration de cette convention réalisée conjointement par les deux communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de convention présentée en annexe à la présente délibération.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2021 – VI – 5 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2021 – CANTINES SCOLAIRES**

Le regroupement de l'école de Méron et de l'école de St Just Sur Dive va nécessiter une révision des tarifs de cantines scolaires ;

Il est envisagé d'appliquer les mêmes tarifs que les personnes domiciliées sur la commune de Montreuil-Bellay pour les élèves habitant Saint Just Sur Dive et scolarisés au RPI de Méron soit :

Elève maternel	3,10 €
Elève élémentaire	3,43 €
Commensaux	7,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs suivants pour les enfants venant de Saint Just Sur Dive vers le RPI Méron

Elève maternel	3,10 €
Elève élémentaire	3,43 €
Commensaux	7,50 €

- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2021 – VI – 6 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Considérant que l'enveloppe budgétaire reste identique en investissement, et à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de modifier l'affectation concernant la subvention pour la vidéo surveillance

La somme de 28400€ en recette d'ordre au compte 1321 chapitre 041 sera affectée en recette au compte 1321 chapitre 356.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	chap. / opér.	Libellé	Montant	compte	chap. / opér.	Libellé	Montant
				1321	041	Subvention reçus entreprises vidéosurveillance	- 28 400,00
				1321	356	Subvention reçus entreprises vidéosurveillance	28 400,00
020		Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	titres annulés sur exercice antérieur	6 890,00			
022	Dépenses imprévues	- 6 890,00			
023	Virt à l'investissement				
TOTAL		-	TOTAL		-

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 7 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE -DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est nécessaire d'apporter une modification de compte pour une avance forfaitaire affectée l'entreprise SN LESTABLE MOLISSON pour les lots 16 et 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2.

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
compte	chap. / opér.	Libellé	Montant	compte	chap. / opér.	Libellé	Montant
2313	322	Construction maison médicale	- 6 984,00				
238	322	Construction maison médicale - avance forfaitaire	6 984,00				
020		Dépenses imprévues		021		Virt du fonctionnement	
TOTAL			-	TOTAL			-

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 8 - FINANCES PUBLIQUES – ASSURANCE EXPOSITION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité a conclu de nouveaux contrats d'assurances notamment en matière de dommages aux biens. Ces contrats n'ont pas repris le concept « du tous sauf » sur lequel les compagnies ont tendance à ne plus répondre.

Concernant le risque exposition, l'importance, le calendrier, l'organisation de celles-ci n'étant pas figée, il a été retenu le principe d'une extension de garantie calibrée sur l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la proposition d'extension de garantie « Tous risques expositions » aux conditions suivantes :



- lieu : hôpital Saint Jean et Prieuré des Nobis
- période : 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021
- valeur assurée : 15 000 €
- prime : 126.27 ttc

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 9 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Réparation des lanternes 789-791 et 997 au jardin botanique suite à vandalisme	EP 215-20-201	2851.76 €	75 %	2138.75 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2021,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commune de Montreuil Bellay est engagée depuis 2012 dans un programme de plantation de haies bocagères en partenariat avec l'association EDEN et l'aide financière du Département. (6000m plantés depuis le démarrage)

Considérant les bénéfices des haies bocagères :

- Protection des cultures / animaux / bâtiments
- Production de bois (chauffage et ouvrage)
- Limitation de l'usage de pesticides
- Favorise la biodiversité / Lutte contre l'effet de serre
- Ralenti l'érosion des sols
- Valorise les paysages naturels (chemins et routes, sentier randonnée, champs, cours d'eau...)

Toutes ces vertus que possède les haies champêtres s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Cette opération permet aux personnes intéressées (4 pour le moment sur la commune envisagent la plantation de 630ml l'hiver prochain), de planter et bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux (dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil Départemental : soit 4,50€ HT du mètre linéaire). Ce montant comprend les conseils pour le choix des essences, la fourniture et la commande des plants voir le paillage et les protections. Pour profiter de cette aide, le projet doit se situer en zone rurale, les plantations doivent être de 500m par an pour l'ensemble de la Commune et s'étendre sur 100m mini par planteur.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 21 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**RENOUVELLE** le partenariat avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans.

-**SOLLICITE** à hauteur de 50 % le co-financement du Conseil Départemental pour la plantation de haies pour l'hiver 2021/2022 estimé à 1200ml sur la commune de Montreuil Bellay

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2021 – VI – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

La société ENEDIS souhaite procéder à un bouclage de son réseau électrique pour sécuriser l'alimentation des habitations situées autour de l'Avenue Paul Painlevé. Pour cela un poste de transformation électrique doit être installé. La parcelle cadastrée AP 0174 a été identifiée par l'ensemble des parties pour accueillir ces installations.

Il est donc nécessaire d'établir des conventions constituant la mise à disposition d'une partie de la parcelle (20 m<sup>2</sup> environ) et les servitudes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition et la convention de servitudes.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2021 – VI – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION UNE NAISSANCE UN ARBRE- ADHESION ET DEMANDE SUBVENTION**

Depuis décembre 2019, la Région Pays de la Loire a lancé l'opération « Une naissance, un arbre » afin d'œuvrer en faveur de la biodiversité qui se poursuivra jusqu'en 2023.

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage.

Au travers de cette opération régionale, chaque bébé ligérien (40 000 naissances comptabilisées par an en Pays de la Loire) pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités volontaires, à hauteur de 15€ par arbre planté.

Les projets de plantations devront s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées.

Les communes et EPCI adhérents au label « Une naissance, un arbre » bénéficieront d'une subvention régionale, directe ou via une opération collaborative avec les Associations départementales des Maires, en fonction du nombre de naissances de l'année écoulée.

Pour Montreuil-Bellay, l'opération initiale concerne les naissances de 2020 pour un premier dossier à déposer en 2021 et représente 26 naissances

Pour la première année la ville de Montreuil-Bellay proposera à chaque parent qui au cours de l'année 2020 a accueilli un enfant dans son foyer d'être parrain d'un arbre. Chaque arbre parrainé sera identifié par une petite pancarte si possible inaltérable portant nom, prénom. Un petit cheminement à l'intérieur de la plantation sera envisagé. Il est proposé de créer la plantation sur le stade. Figureront sur ce site un panneau explicatif de l'opération et un panneau annonçant la subvention de la région.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 21 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'opération régionale 2020-2023 « Une naissance, un arbre ».
- **AUTORISE** la sollicitation de l'aide de la Région des Pays de la Loire pour la durée de cette opération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 13 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE CESSION DE DROIT DE PECHE**

La Ville de Montreuil-Bellay a obtenue en octobre 2019 le label « Station Pêche ». Dans ce cadre, 2 parcours ont été établis : les Nobis avec un parcours « Pêche Famille » et la zone des prés de l'Enfer avec un parcours « Pêche Passion » plus sauvage.

Une convention de cession de droit de pêche doit être établie entre la Ville de Montreuil Bellay et la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique donnant l'accès aux parcelles bordant le Thouet dont les références cadastrales sont les suivantes : 000 AS 202, 000 AS 273, 000 AS 274, 000 AS 276, 000 AS 277, 000 AT 176, 000 AT 177, 000 AT 178. Ces parcelles sont situées aux lieux-dits « Les Prés de l'Enfer » et « Les Prés de l'île » sur la commune de Montreuil Bellay.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix-huit années entières et consécutives, dont le point de départ est fixé à la date de la première signature.

Il se reconduira ensuite tacitement par périodes successives de neuf années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant la fin de chaque période, moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le loyer de la présente convention est constitué de l'apport de gestion piscicole qu'effectueront l'AAPPMA et la Fédération, notamment par les empoissonnements et la mise en valeur halieutique du plan d'eau.

L'entretien du site est à la charge du bailleur. Cependant, la Fédération et l'AAPPMA s'engagent à informer les pêcheurs sur la nécessité de respecter le site et en particulier sa propreté.

La fédération subventionnera 2 entretiens par an sur ce qui forme le parcours « passion ».

L'exercice du droit de pêche à la ligne, faisant l'objet de la présente convention, se fera dans le respect des dispositions légales et des statuts de l'AAPPMA.

Ainsi, toute personne qui voudrait jouir de ce droit devra obligatoirement acquitter le montant de la Cotisation Pêche Milieu Aquatique (C.P.M.A) et avoir adhéré par cotisation annuelle à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département. Pour les pêcheurs venant d'un autre département, être détenteur de la carte inter fédérale ou avoir acquitté le montant de la Vignette de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O) ou du Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I). 3

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 21 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les termes de la convention de cession de droit de pêche annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2021 – VI – 14 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention**

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;

Lors du Budget Principal 2021, il a été voté une enveloppe maximale de 20 000 €.

Les dossiers ont fait l'objet d'arrêtés de financement de la part du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. ARGOULON Stéphane	196, Avenue Duret	39 252.00 €	7850.00 €	1 962.60 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2021 – VI - 1 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – SOUTIEN COMMUNAL**

**N° 2021 – VI - 2 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2021 – VI – 3 : MONTREUIL-BELLAY – 1 PLACE AUBELLE – MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2021 – VI – 4 : EDUCATION - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : SAINT-JUST SUR DIVE – MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2021 – VI – 5 : FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2021 – CANTINES SCOLAIRES**

**N° 2021 – VI – 6 : FINANCES PUBLIQUES – BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°2**

**N° 2021 – VI – 7 : FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE -DECISION MODIFICATIVE N°2**

**N° 2021 – VI – 8 : FINANCES PUBLIQUES – ASSURANCE EXPOSITION**

**N° 2021 – VI – 9 : FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML**

**N° 2021 – VI – 10 : DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION**

**N° 2021 – VI – 11 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS**

**N° 2021 – VI – 12 : DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION UNE NAISSANCE UN ARBRE-ADHESION ET DEMANDE SUBVENTION**

**N° 2021 – VI – 13 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE CESSON DE DROIT DE PECHE**

**N° 2021 – VI – 14 : URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention**

La séance a été levée à 21H.

Pascal MONJAL

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay